

		
Fiche Technique FT/EPI 10 La protection de tête : Le casque F.2		
Service	Groupe de travail EPI	C.H.S. Directeur Départemental
Date de réalisation	25/07/2007	
Date de validation	25/07/2007	02/10/07-30/10/07
Date de modification	22/02/2008	10/11/2009 - 11/2009



Coût financier :

Environ **120 €** pour le casque F.2

1° - Définition et caractéristiques :

E.P.I de Catégorie 3 : risque majeur.

Protection de la tête, de la face et des yeux destinée à protéger le porteur principalement lors des opérations de lutte contre les incendies d'espaces naturels, de sauvetage-déblaiement, de sauvetages divers.

Ce casque est plus **léger** que le F1, plus **aéré**, laissant les **oreilles** plus dégagées, et de **couleurs différentes selon la fonction et le grade**.

Le casque F2 est équipé de **lunettes de protection** en plastique, protégeant les yeux des branches, de la fumée et des poussières.

Il est composé de :

- Une calotte
- Calotins : amortissement des chocs
- Coiffe intérieure composée :
 - Coiffe ventilée en résille et réglable en hauteur
 - Coiffe standard avec tour de tête ajustable.
- Lunettes ventilées de protection avec son lacet élastique de maintien
- Jugulaire 3 points ajustable

Poids : 700 g (avec lunettes)

Taille : Unique avec coiffe réglable de 53 à 62cm

Dotation : Individuelle

2° - Conditions de port :

Intervention pour feux d'espaces naturels, intervention pour secours routier (opérations de désincarcération et sur ordre du C.O.S.), toutes opérations diverses (hyméno., ascenseur, tronçonnage...). Utilisé par les G.O.S. GRIMP./CYNO/SD lors de leurs interventions et manœuvres.

Obligatoirement porté attaché et réglé par le personnel dès emploi et/ou utilisation de matériels (échelles, pompes...).



* **Dès lors d'une intervention avec risque incendie, le port de la cagoule est OBLIGATOIRE.**

* **En conduite hors-chemin, l'ensemble du personnel sera coiffé du casque F2 attaché.**

Réglages :

- Réglage de la coiffe à la prise de garde/avant engagement au moyen du réglage de tour de tête.

3° - Contrôle/Vérification :

L'agent doit absolument vérifier son EPI à chaque prise de garde et après chaque utilisation. Il rendra compte à sa hiérarchie en cas de sollicitations particulières (atmosphères corrosives, souillures...).



Pour l'ensemble des parties du casque F2, il conviendra de le maintenir dans un état constant de propreté (obligation du porteur).

Interdiction de démonter ou modifier le casque F2.

- 1) **La calotte** : absence de déformation, d'altération du revêtement, de coloration particulière.
- 2) **Les calotins** : présence, qualité.
- 3) **Lunettes de protection** : absence de rayures, de cassures, état du lacet élastique de maintien...
- 4) **La coiffe** : présence, qualité
- 5) **Le tour de tête** : présence, qualité
- 6) **La jugulaire** : présence, qualité, points de fixation
- 7) **Les bandes rétro réfléchissantes** : présence, qualité

4° - Entretien :

A - Régulier :

Effectué par l'agent sans démontage.

Coiffe intérieure et calotte extérieure : nettoyage localisé possible à l'aide d'un chiffon doux et d'eau savonneuse.

Lunettes de protection : nettoyage localisé possible à l'aide d'un chiffon doux et d'eau claire.

Stockage :

* Dans le vestiaire de feu exclusivement et à l'abri du contact avec d'autres effets non Incendie (tenue F1).

* Les lunettes doivent **impérativement** être positionnées à l'intérieur du casque F2 afin de préserver l'élasticité du lacet de maintien.

B - Annuel/Périodique :

La casque F2 est réparé ou remplacé :

- Dès qu'un défaut est constaté par l'agent après validation chef de garde et/ou référent E.P.I. du C.I.S. bureau EPIV.
- Par l'atelier E.P.I.V. sur demande du référent E.P.I. du C.I.S. (Anomalie particulière)
- Après 10 ans de vie.



En cas de doute sur l'état de votre équipement, prévenez votre référent EPI ou votre chef de garde.

Références juridiques : NF EN 397, 12492 (norme casque alpinisme) – Arrêté du 06/05/2000

Références internes : G.N.R. FDF, SD – Formations FDF/ODIV/SR/SD/GRIMP - Aptitude médicale – Règlement départemental d'habillement – NIMS du 10/08/2004 (risque pompe); note mise en place du casque F2 avec la tenue hyménoptères, C.H.S. du 02/10/2007, Procédures Bureau Distribution/Atelier EPIV .